

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°14/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
40	26	35		
OBJET : Mise à jour de la délibération n°123/2022 datée du 19 mai 2022 Renouvellement de la demande de financement auprès du Conseil Départemental pour les dépenses d'investissement de la filière de déshydratation des boues liquides en excès de la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence				
RESUME : Malgré une maintenance régulière de la centrifugeuse de la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence, la machine installée présente des dysfonctionnements récurrents depuis 2019. La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite remplacer la centrifugeuse actuelle par un dispositif de presse à vis, moins énergivore et de maintenance plus facile. Il est proposé à l'assemblée communautaire de délibérer à nouveau afin de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau 2023 pour financer ce projet à hauteur de 60% du coût total de l'opération (275 010€ HT). Pour compléter ce nouveau dossier de financement, le Conseil Départemental a demandé le renouvellement de la délibération prise en date du 19 mai 2022 jugée trop ancienne.				

L'an deux mille vingt-trois,

le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;

- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil Communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°123/2022 datée du 19 mai 2022 ;

Considérant la demande faite par le Conseil Départemental de renouveler la délibération n°123/2022 datée du 19 mai 2022 pour compléter notre dossier de demande de financement dans le cadre de l'Aide aux Communes ;

Considérant que la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence, mise en service en 2007, dispose d'une capacité nominale de traitement de 14 000 Equivalent-Habitants et que l'installation utilise le procédé des boues activées par aération prolongée ;

Considérant que, malgré une maintenance régulière de la centrifugeuse réalisée par des prestataires agréés conformément aux prescriptions techniques du fabricant, la machine présente des dysfonctionnements récurrents depuis 2019 ;

Considérant que, ces dernières années, les coûts de maintenance curatives consécutifs à ces dysfonctionnements ont augmenté très significativement (casses paliers, roulements, etc.) et que, parallèlement, de multiples pièces mécaniques dont les moteurs électriques de la vis et du bol ne sont plus fabriqués, impliquant des surcoûts importants en cas de remplacement ;

Considérant que sur la base de ces constats et des consommations mesurées en énergie et floculant, la CCVBA a choisi de remplacer la centrifugeuse actuelle par un dispositif moins énergivore et de maintenance plus facile ;

Considérant que la présente opération prévoit l'installation en lieu et place de la centrifugeuse actuelle d'une presse à vis qui permettra d'assurer la déshydratation des boues à des performances équivalentes ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Gestion de l'Eau ;

Délibère :

Article 1 : Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	275 010 €	Département – Aide à la Gestion de l'Eau	60%	165 006 €
		Autofinancement CCVBA	40%	110 004 €
Total	275 010 €	Total		275 010 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **165 006€** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

AR Prefecture

013-241300375-20230209-DEL14_2023-DE
Reçu le 10/02/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.